



Délégation de l'Union européenne au Burundi

2 octobre 2015

Burundi: l'UE adopte des sanctions à l'encontre de 4 personnes

Le Conseil a adopté des restrictions en matière de déplacements et un gel des avoirs à l'égard de quatre personnes, dont les actions compromettent la démocratie ou font obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle au Burundi, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, y compris par des actes constituant des atteintes graves aux droits de l'Homme.

L'UE a appelé à plusieurs reprises toutes les parties prenantes à s'abstenir de tout acte de violence et à les condamner. On constate un manque de progrès dans la recherche d'une solution politique à la crise au Burundi et le risque d'escalade de la violence. Ceci est la raison pour laquelle le Conseil a estimé approprié d'imposer des mesures restrictives individuelles.

Les actes juridiques, où figure le détail des personnes visées par les mesures restrictives, sont publiés au journal officiel de l'UE du 2 Octobre 2015.

Ces mesures font partie de l'action de l'UE en soutien des efforts de la communauté internationale, en particulier ceux de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de l'Union Africaine, afin d'atteindre une solution politique durable à travers un dialogue inter-burundais. Cette approche tient compte également des obligations qui découlent de l'accord de Cotonou en matière de respect des droits de l'homme, des valeurs démocratiques et de l'Etat de droit, et dans ce contexte de la possibilité d'entamer les procédures de consultation prévues dans l'accord, y compris à l'article 96.

Journal officiel du 2 octobre 2015 :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2015:257:FULL&from=FR>